



CANON France SAS
14, rue Emile Borel
75809 PARIS CEDEX 17

Attn : Audrey DUBOIS
Directrice Relations Sociales

Paris, le 08 septembre 2025

*Remis par voie électronique
Avec accusé de réception.*

Objet :
Statut des salariés dits « aidants »
Demande d'ouverture de négociation d'un accord

Madame la Directrice des Relations Sociales,

Nous faisons suite à nos différents entretiens sur le sujet cité en objet depuis fin 2023, notre dernier courriel du 03 juillet 2025 et les différents échanges en séances de CSE.

A notre demande, le sujet a été mis à l'ordre du jour du CSE ordinaire du 11 septembre 2025.

Comme nous l'indiquions dans notre courriel du 03 juillet 2025, l'avenant à l'accord de télétravail (en vigueur depuis avril 2024), instituant une 3ème journée de télétravail aux salariés aidants, dispose en son article 6 « Révision et Rendez-vous », d'effectuer, à la date anniversaire de l'avenant, soit avril 2025, « *un bilan de l'application des stipulations du présent avenant. Ce rendez-vous sera l'occasion pour les Parties de mener une réflexion sur le statut d'aidant* ».

Le Syndicat CGT CANON veut aller plus loin et dépasser le stade de la réflexion. Nous demandons donc :

- **que ce bilan soit présenté en séance aux instances représentatives lors d'un prochain CSE.**
- **d'ouvrir d'ici fin 2025 la négociation d'un accord d'entreprise novateur permettant l'attribution d'un statut de salarié- aidant au sein de CANON et de nouveaux droits.** (Article L2222-3 - al 2 du Code du Travail)

L'intérêt de cet accord sera de reconnaître aux salariés aidants leurs spécificités sans toutefois créer de discrimination entre salariés, le but étant de préserver leurs conditions de travail et d'harmoniser au mieux vie privée et professionnelle, tout en facilitant leur rôle d'aidant.

Les élus CGT estiment que **la garantie d'un cadre juridique clair générant de nouveaux droits pour tous les salariés, ne peut se concrétiser que par les outils du dialogue social** des Instances Représentatives du Personnel (IRP) via un accord d'entreprise.

Nous restons évidemment à votre disposition pour échanger. Nous privilégierons toujours le dialogue et l'échange de points de vue mais restons mobilisés pour l'amélioration des conditions de travail des salariés et l'obtention de nouveaux droits.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Directrice des Relations Sociales, nos salutations distinguées.

Frédérique SLIMANE
Déléguée Syndicale
CGT CANON France

Copies : MR Jean-Louis PAILHOUX (DRH) ; CGT FTM ; CFE-CGC CANON France ; CFDT CANON France